

DOSSIER DE PRESSE
KEMENADENN KELANOUIÑ

Vendredi 14 décembre 2018

CONTACT PRESSE
DAREMPRED KELAOUÏÑ

CABINET / COMMUNICATION
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
TI-KËR HA TOLPAD-KERIOÛ
CS 26004
29107 QUIMPER/KEMPER
CEDEX

TÉL./PGZ. 02 98 98 89 71
Ou/pe 02.98.98.88.99

cabinet@quimper.bzh

PLUS D'INFOS
www.quimper.bzh

La Réserve Communale de Sécurité Civile : n'attendez pas pour faire acte de candidature !

La loi de 2004 sur la modernisation de la sécurité civile offre la possibilité aux communes de se doter d'une réserve communale de sécurité civile et permettre ainsi aux citoyens bénévoles d'apporter leur concours et leur assistance aux services de la commune, sur des événements ou encore en cas de crise.

Pour permettre aux quimpérois de s'engager, le conseil municipal de la ville de Quimper a décidé de créer une Réserve communale de sécurité civile sur son territoire. Le dispositif sera opérationnel fin mars 2019 mais les personnes intéressées peuvent déjà faire acte de candidature.

Des missions de « sauvegarde » et non pas de « secours »

La réserve est composée de personnes **volontaires et bénévoles**, désirant s'investir au service de leur commune. Les membres sont agréés, clairement identifiés et formés pour assurer **des missions de « sauvegarde »** et non pas de missions de « secours ».

Placée sous l'autorité du Maire, la réserve mène des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas d'événement majeur (inondations, événements climatiques, accidents industriels, etc.). **Hors période de crise**, les bénévoles sont à l'écoute de la population, ils participent aux opérations de prévention des risques ou encore soutiennent la circulation piétonne et automobile lors de grandes manifestations.

En situation de crise, la Réserve communale de sécurité civile est appelée à intervenir dans différentes situations telles que : les submersions marines, le plan lode – catastrophe nucléaire, le plan canicule ou plan grand froid, les mouvements de terrain ou sismiques, le transport de matières dangereuses, les attentats ou encore les événements exceptionnels à risque (évacuation d'un immeuble ou d'un quartier suite à un incendie, fuite de gaz...).

Le recrutement et la formation des candidats

Une attention particulière est portée sur le recrutement des réservistes. Pour ce faire, plusieurs rencontres auront lieu à la fois avec les services mais également avec les élus. Des formations seront dispensées à chacun des bénévoles afin qu'ils puissent être opérationnels.

Des équipements individuels et collectifs

À l'issue du recrutement, un équipement individuel sera remis à chaque réserviste qui sera ainsi identifié durant ces missions sur le terrain. Pour exercer ses missions, la Réserve communale de sécurité civile sera équipée de matériel permettant l'installation de centre d'accueil des sinistrés. Elle disposera ainsi de lits de camp, de couvertures, de produits de première nécessité, de denrées alimentaires non périssables...

Un dispositif animé par le service Prévention tranquillité sécurité

La Réserve communale de sécurité civile sera animée le service Prévention tranquillité sécurité. Elle interviendra sur les différentes crises après avoir été sollicitée via un logiciel spécialisé.

Chaque bénévole se mobilisera ou pas, en fonction de ses disponibilités. Il n'y a pas d'obligation d'intervenir sur l'ensemble des crises.

Par ailleurs, les réservistes se retrouveront durant les temps de formations qui seront dispensés soit par le service soit par des intervenants extérieurs mais également lors de moments de convivialité. Ils pourront aussi être sollicités pour réaliser l'inventaire du matériel.

Chaque bénévole est couvert dans ses activités de la même manière que les agents de la collectivité.

N'attendez pas pour faire acte de candidature !

La réserve communale de sécurité civile sera opérationnelle à la fin du premier trimestre 2019.

Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà faire acte de candidature en téléchargeant les documents (règlement intérieur, formulaire de candidature, acte d'engagement) sur le site internet de la ville de Quimper ou en prenant contact avec le service « Prévention Tranquillité Sécurité » de la mairie. Les dossiers de candidatures sont à retourner par voie postale à la mairie.

Pour faire acte de candidature, il suffit de s'adresser à la mairie, tél. 02 98 98 86 72, ou d'envoyer un mail : reserve.communale@quimper.bzh